

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 09321

Numéro SIREN : 438 049 843

Nom ou dénomination : 20 MINUTES FRANCE SAS

Ce dépôt a été enregistré le 28/11/2018 sous le numéro de dépôt 124553

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 28-11-2018

N° DE DEPOT : 2018R124553

N° GESTION : 2001B09321

N° SIREN : 438049843

DENOMINATION : 20 MINUTES FRANCE SAS

ADRESSE : 24-26 rue du Cotentin 75015 Paris

DATE D'ACTE : 27-08-2018

TYPE D'ACTE : Procès-verbal

NATURE D'ACTE : Changement de président

20 MINUTES FRANCE SAS

Société par actions simplifiée au capital de 5.776.544 euros

24-26, rue du Cotentin

75015 Paris

438 049 843 RCS Paris

COPIE

Extrait CS 21/08/18 -

PRDCES DE LA REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE 20 MINUTES EN DATE DU
27 AOUT 2018

Les membres du conseil de surveillance de la société 20 MINUTES France SAS, société par actions simplifiée au capital de 5.776.544 euros, dont le siège social est sis 24-26, rue du Cotentin, 75015 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 438 049 843 (ci-après la « Société »), se sont réunis par voie de conférence téléphonique, sur convocation du Président :

ONT PARTICIPE A LA CONFERENCE TELEPHONIQUE :

- Monsieur Bernard Marchant,
- Monsieur Jean-Claude Kling,
- Monsieur Thierry Hugot,
- Monsieur Philippe Toulemonde
- La société Intraspa, représentée par Louis Echelard
- Monsieur Olivier Bonsart

ABSENT :

- Monsieur Jacques Hardoin,

20 Minutes France SAS

24-26, Rue du Cotentin

CS 23110

75732 PARIS CEDEX 15

RC PARIS B 438 049 843 - APE 5813Z

SIREN 438 049 843

N° TVA FR 40 438 049 843

Certifié conforme
à l'original -
Romain AUBERT
R.A.C.

Certifié
conforme
à l'original

Le Conseil, réunissant la majorité des membres du Conseil de Surveillance en exercice, peut valablement délibérer, sous la présidence de Monsieur Bernard Marchant (le « Président »).

Après avoir ouvert la séance, le Président rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1° - Autorisation d'une convention relevant des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce et de l'article 16.3.3 des statuts

2° - Nomination de Monsieur Frédéric DARUTY DE GRANDPRE en tant que Président en remplacement de Monsieur Oliver BONSART, détermination de ses pouvoirs

LE

COPIE

Extrait CS 21/08/18.

20 Minutes France SAS

24-26, Rue du Cotentin
CS 23110

75732 PARIS CEDEX 15

RG PARIS B 438 049 843 - APE 5813Z

SIREN 438 049 843

N° TVA FR 40 438 049 843

3° - Rémunération de Monsieur Frédéric DARUTY DE GRANDPRE au titre de son mandat

4° - Examen d'un projet de mise en place d'un plan d'actions g...

5° - Pouvoir pour les formalités

Certifié
conforme
à l'original

Certifié conforme
à l'original
Romain AUBERT
R.A.C.

1° - Autorisation d'une convention relevant des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce et de l'article 16.3.3 des statuts

Le Président expose au Conseil qu'il est envisagé que Monsieur Frédéric DARUTY DE GRANDPRE, qui sera salarié de la société INTRASIPA et rémunéré par cette dernière au titre des fonctions salariées, soit mis à la disposition de la Société pour exercer le mandat de Président de la Société.

Cette convention n'étant pas prévue au budget annuel, le Président rappelle au Conseil qu'en application des dispositions de l'article 16.3.3 des statuts, elle doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance.

En outre, il précise que cette convention relève des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, Monsieur Louis Echelard et Monsieur Jean-Claude Kling étant dirigeants des sociétés INTRASIPA et de la Société, et qu'en application des dispositions de l'article 18 des statuts, cette convention doit également être soumise à autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'autoriser la conclusion de la convention susvisée.

Le Conseil mandate le Président pour informer le commissaire aux comptes de la conclusion de cette convention.

2° - Nomination de Monsieur Frédéric DARUTY DE GRANDPRE en tant que Président en remplacement de Monsieur Olivier BONSART

Le Président informe le Conseil que Monsieur Olivier BONSART lui a fait part de son intention de démissionner de son mandat de Président de la Société avec effet à compter du jour où il sera procédé à son remplacement.

La démission de Monsieur Olivier BONSART et la nomination de Monsieur Frédéric DARUTY DE GRANDPRE prendraient effet à la date de la mise à disposition effective de Monsieur Frédéric DARUTY DE GRANDPRE par INTRASIPA à la Société, telle qu'elle sera déterminée entre les parties et au plus tard le 1^{er} décembre 2018, et ce, pour une durée illimitée.

CE

COPIE

Extrait CS 21/01/18

Après en avoir délibéré le Conseil, décide, sur proposition du Président, de nommer Monsieur Frédéric DARUTY DE GRANDPRE en tant que Président de la Société en remplacement de Monsieur Olivier BONSART, démissionnaire, avec effet à la date de la mise à disposition effective de Monsieur Frédéric DARUTY DE GRANDPRE à la Société, telle qu'elle sera déterminée entre les parties, et ce, pour une durée illimitée.

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Frédéric DARUTY DE GRANDPRE représentera la Société et sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs réservés à la collectivité des associés par la loi.

Toutefois, à titre de disposition interne non opposable aux tiers, il devra obtenir l'autorisation préalable du Conseil de surveillance pour les décisions visées à l'article 16.3.3 des statuts et d'une manière générale, il devra se conformer à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société.

Monsieur Frédéric DARUTY DE GRANDPRE, en sa qualité de Président de la Société, pourra, sous réserve de l'accord du Conseil de surveillance, consentir toute délégation de pouvoir.

Le Conseil confère tous pouvoirs à son Président pour constater la date effective de la démission de Monsieur Olivier BONSART et la nomination de Monsieur Frédéric DARUTY DE GRANDPRE en qualité de nouveau Président de la Société.

3° - Rémunération de Monsieur Frédéric DARUTY DE GRANDPRE au titre de son mandat social.

20 Minutes France SAS

24-26, Rue du Cotentin
CS 23110

75732 PARIS CEDEX 15
RC PARIS B 438 049 843 - APE 5813Z
SIREN 438 049 843
N° TVA FR 40 438 049 843

Certifié
conforme
à l'original

Certifié conforme
à l'original
Romain AUBERT
R.A.-C

LE

COPIE

Extrait CS 2A/08/18

20 Minutes France SAS

24-26, Rue du Cotentin

CS 23110

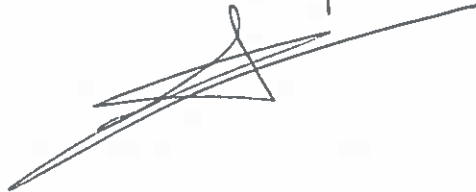
75732 PARIS CEDEX 15

RC PARIS B 438 049 843 - APE 5813z

SIREN 438 049 843

N° TVA FR 40 438 049 843

Certifié
conforme
à l'original



Certifié conforme
à l'original
Romain AUBERT
R.A.C.



4° - Examen d'un projet de mise en place d'un plan d'actions gratuites

LE

COPIE

Extrait CS 28/08/18

20 Minutes France SAS

24-26, Rue du Cotentin
CS 23110

75732 PARIS CEDEX 15
RC PARIS B 438 049 843 - APE 58132
SIREN 438 049 843
N° TVA FR 40 438 049 843

Certifié
conforme
à l'original

Certifié conforme
à l'original
Remain AUBERT
R.A.C.

5°- Pouvoir pour les formalités

Le Conseil de surveillance confère tous pouvoirs au porteur d'une copie d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales requises.

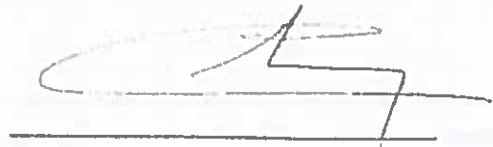
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et un Membre du Conseil de Surveillance.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par le Président et un membre du Conseil.



Monsieur Bernard Marchant



Monsieur Louis Echelard